

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

414

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-156

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION
D'ARRET ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET INTERDICTION DE
CIRCULATION DES PIÉTONS DEVANT LE 59, CHEMIN DES BLEUETS**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du samedi 20 juin 2026 par laquelle Monsieur [REDACTED] représentant la SARL CLAUDE TESTE (mandatée par la SICAE) sollicite un arrêté municipal portant restriction de circulation, interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules devant le 59, chemin des Bleuets, dans le cadre de la pose d'un câble électrique sous accotement en gazon à partir du lundi 06 juillet 2026 pour une durée de quinze jours calendaires ;

Considérant que cette opération et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules devant le 59, chemin des Bleuets sont incompatibles ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 59, chemin des Bleuets sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté pourra déroger, le temps du chantier et uniquement pour le chemin des Bleuets, à l'article 26 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003.

Article 02 : Aux droits des travaux précités, **du lundi 06 au lundi 20 juillet 2026**, la SARL CLAUDE TESTE (mandatée par la SICAE) située 17, rue de la Tour Roland à LASSIGNY (60310) sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et demi-chaussée devant le 59, chemin des Bleuets, dans le cadre des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 03 : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 06 au lundi 20 juillet 2026**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des ambulanciers, des médecins et de la société précitée pourront subir en tout ou partie la restriction et les interdictions ci-dessous :

- Circulation restreinte sur chaussée suivant les panneaux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation ;
- Vitesse maximum autorisée de 30 km/h.

Article 04 : Aux droits du chantier susvisé, **du lundi 06 au lundi 20 juillet 2026**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir devant le 59, chemin des Bleuets dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 05 : La pose, le maintien et le retrait des panneaux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société chargée des travaux et seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 06 : La SARL CLAUDE TESTE sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 07 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'intervention par la société en charge de l'opération.

Article 08 : Les travaux seront signalés en amont et aval du 59, chemin des Bleuets, par la société chargée du chantier.

Article 09 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de la société chargée de l'opération.

Article 10 : Dès l'achèvement de l'intervention, les agents de la société précitée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant des travaux.

Article 11 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux par l'intervenant.

Article 12 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

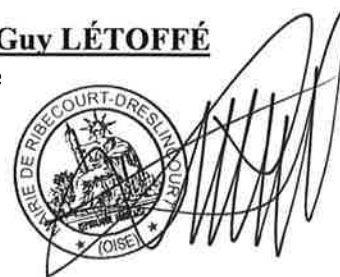
Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La SARL CLAUDE TESTE représentée par Monsieur [REDACTED],
- . La SICAE,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 1^{er} juillet 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULEE